



**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10  
Présents: 06  
Votants: 06

Date de convocation : 26/01/2016

Date d'affichage : 26/01/2016

L'An Deux mille Seize et le Quatre du mois de Février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames, RUDZKY Nadine, RUIZ Caroline, Messieurs CAZET Michel, BERNADET Jean-Pierre, FRANÇOIS Paul, BAROU-DAGUES Éric.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Madame CAZET Joëlle, Messieurs DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas, CAZABAN Alexandre.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame RUIZ Caroline.

**1. Lecture du Procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2015:**  
**Adopté à l'unanimité.**

**2. Création d'emploi :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'emploi de secrétaire de mairie est à pourvoir en raison de la demande de cessation de fonctions de l'agent qui l'occupait, à compter du 15 avril 2016 (mutation au poste de secrétariat général de la commune d'Uzein).

A l'occasion de son remplacement, il propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lequel pourra être recruté le nouvel agent, recrutement qui pourra être fait à compter du 28 Mars 2016, afin de mettre en place une période de tuilage.

Le tableau des emplois serait complété commune suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
<b>Secrétaire de mairie</b>	- Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Rédacteur	1	Temps non complet (24 heures hebdomadaires)

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi permanent à temps non complet (24 h hebdomadaire) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et du grade de rédacteur, précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**3. Subvention Entente Sportive Nay Vath-Vielha :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget 2015 le 14 Avril 2015, il avait été décidé d'accorder à l'association Entente Sportive Nay Vath-Vielha une subvention d'un montant de 900 €.

En raison d'une prévision budgétaire insuffisante au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », la dite subvention n'a pas été versée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de verser, en ce début d'année 2016, cette subvention, précisant qu'il sera nécessaire de délibérer à nouveau lors du vote du budget 2016 pour la subvention 2016.

Sur questionnement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise que l'association en question n'a pas fourni de document faisant connaître les résultats de leur activité.

Or, au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont ainsi reçu une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser en ce début d'année 2016 à l'association Entente Sportive Nay Vath-Vielha la subvention d'un montant de 900 € qui avait fait l'objet d'un vote lors de l'élaboration du budget 2015, tout en précisant que la subvention de l'année 2016 devra faire l'objet d'un nouveau vote, et décide que le versement de la dite subvention de l'année 2015 ne sera effectué que lorsque l'association en question aura fourni une copie de son budget et de ses comptes.**

#### **4. Questions diverses :**

##### **➤ Association PACAP:**

Mr le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'association PACAP sollicitant la salle communale pour les animations suivantes :

- Stage mosaïque les 16, 17, 22 et 23 Février 2016 de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- Marché aux fleurs le 1<sup>er</sup> Mai 2016 ;
- Animation dans la journée et repas du soir lors des fêtes de la Saint Jean (20 ans de la PACAP).

Accord du Conseil Municipal.

##### **➤ Vente de bois:**

Les inscriptions pour le tirage au sort relatif à la vente de bois ont bien été reçues en Mairie ; la date du dit tirage au sort sera déterminée après consultation des services de l'ONF.

##### **➤ Mobilier urbain détérioré :**

Suite à la détérioration d'un candélabre (poteau d'éclairage public) au Chemin des Champs, vraisemblablement par un véhicule, une déclaration de sinistre a été faite auprès de la compagnie d'assurances Groupama. Le devis de dépose et pose d'un nouveau candélabre a été effectué par l'entreprise Despagnet : 1 043.28 € TTC.

***Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 30.***